



## ASSOCIATION POUR L'EMPLOI SANS CARBONE : SUITE DES ASSISES

L'association [www.escape-jobs.fr](http://www.escape-jobs.fr) établie depuis 2019 pour juguler le chaos climatique, a réuni de février à avril 2021 les assises du climat, avec 360 inscrits et 59 intervenants, en tant qu'acteurs significatifs des débats aux niveaux tant français qu'europpéen (députés, directeurs politiques et chercheurs). Elles ont répondu à un questionnement proche de celui du présent point 5, "Quel équilibre entre les différents outils de politique publique dans la lutte contre le changement climatique ?".

Cependant, la définition d'un outil nouveau, faisant la synthèse du maximum d'avantages des uns et des autres tout en héritant du minimum de leurs inconvénients respectifs, n'en était pas exclue.

Trois impératifs doivent guider les politiques publiques d'atténuation du changement climatique, notamment celles concernant les questions énergétiques :

- L'efficacité climatique, par une obligation de résultat ;
- L'allocation optimale des actions à entreprendre, grâce à un "signal-prix" du carbone identique dans l'espace et entre secteurs, et dont l'évolution dans le temps soit maîtrisée ;
- La justice sociale.

Le "Compte carbone égalitaire et échangeable", ou "compte carbone", répond à ces trois exigences.

# CAHIER D'ACTEUR

## Assises du Climat

CAHIER D'ACTEUR  
N°4 Jan 2022

### Thème 5 : QUEL ÉQUILIBRE ENTRE LES DIFFÉRENTS OUTILS DE POLITIQUE PUBLIQUE DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

#### LE RECOURS AU "SIGNAL-PRIX" DU CARBONE

Les gaz à effet de serre (comptés en CO<sub>2</sub>-équivalent) sont une pollution globale : une fois qu'ils sont émis, leur origine n'importe plus. De ce fait, et sauf exception dûment justifiée, il est contre-productif que, dans certains secteurs ou en certains lieux, les dernières tonnes évitées le soient à un coût très important pour l'économie, tandis qu'ailleurs, un gisement moins coûteux de diminution d'émissions serait exploité de manière bien moins volontaire.

De plus, un signal-prix unique du CO<sub>2</sub> laisse les acteurs économiques arbitrer en fonction de leur connaissance aigüe de leur secteur d'activité, et évite de laisser à l'administration la responsabilité de ces arbitrages [1].

Cela réfute trois autres types d'interventions : les interdictions pures et simples, les autres mesures réglementaires, et les subventions.

1-Les interdictions sont équivalentes, dans certains cas, à un prix infini pour le CO<sub>2</sub>. Il s'agit donc de la situation la plus éloignée du principe d'allocation optimale des ressources rares.

2-Les autres mesures réglementaires peuvent parfois s'assimiler à un travail de normalisation, utile pour un développement à la fois économiquement harmonieux et soucieux du climat. Mais, s'il est interdit de ne pas les respecter, cela renvoie au cas précédent de prix infini du CO<sub>2</sub>.

# PLAFONNEMENT PAR COMPTE CARBONE



3-Les subventions peuvent se justifier à titre temporaire, comme le rappelle le document soumis au débat : "il s'agit d'attribuer des aides financières pour certaines solutions en vue de favoriser leur développement ... de rendre économiquement compétitives certaines solutions non encore rentables". Mais, à terme - c'est-à-dire, compte tenu de l'urgence, assez rapidement -, les politiques climatiques devront avoir des effets macroéconomiques. Faute de perspectives de croissance supplémentaire, toute solution décarbonée devra, soit avoir trouvé par elle-même sa rationalité économique, soit renoncer à bénéficier d'un régime de faveur par rapport aux autres ; et donc ne plus être subventionnée, sinon par un signal-prix unique du carbone.

## UN OUTIL GLOBAL INCLUANT UNE OBLIGATION DE RESULTAT

L'urgence climatique est, entre autres, la conséquence de l'absence d'effectivité de ce qui a été tenté depuis, au moins, les accords de Kyoto. Le temps des mécanismes non contraignants est donc révolu.

Même les pays présentés comme les plus vertueux (ayant, en gros, plafonné leurs émissions, alors que l'objectif doit être une quasi-multiplication par zéro) en termes d'émissions territoriales, ont atteint cette performance du fait d'une importante désindustrialisation de leur économie. Les émissions importées doivent donc être réintégrées

(scope 3, à traduire en ajustements carbone aux frontières).

Le projet de SFEC (stratégie française énergie & climat), et plus encore la stratégie européenne, visant - 55 % d'émissions territoriales à l'horizon 2030, définissent (enfin !) des trajectoires chiffrées, ponctuées de points d'étape. Des transformations majeures de nombreux secteurs et comportements seront nécessaires. Si l'inertie constatée depuis une quarantaine d'années à tous les niveaux (décideurs politiques, grand public, acteurs économiques, administrations) persistait et empêchait le respect de ces trajectoires très ambitieuses, la question se poserait de nouveaux mécanismes, fondés sur une obligation de résultat.

Cette notion rejoint l'existence de deux modalités possibles, à degré identique de volontarisme, d'instauration d'un signal-prix : la taxe carbone, et le "cap and trade", dont le "compte carbone" est une déclinaison. Il existe, en théorie, une symétrie entre elles, le cap and trade fixant à l'avance le volume des émissions de GES mais, en contrepartie, laissant indéterminé le signal-prix.

Mais cette symétrie n'est qu'apparente. Avec les gilets jaunes (succédant aux bonnets rouges), la taxe carbone a fait la preuve de sa difficulté d'application dès lors que son acceptabilité sociale est en jeu. De plus elle s'avère inefficace en donnant bonne conscience aux plus riches qui ne réduisent pas leur consommation.

A l'inverse, la logique de cap and trade, assortie d'une trajectoire climato-compatible de réduction du total des émissions de CO<sub>2</sub> (typiquement, - 6 % par an jusqu'en 2050, suivis en scope 3), peut être transposée au sein de l'économie nationale d'une manière très incitative et qui, en même temps, soit, par construction, bénéficiaire pour les plus modestes. C'est l'objet de ce qui suit.

## LA JUSTICE SOCIALE

La proposition retenue par les Assises du climat est celle d'un "Compte carbone égalitaire et échangeable".

Il s'agit, ce qui est logique si on fixe le principe d'une obligation de résultat et si, comme évoqué plus haut, on se trouvait dans l'hypothèse où les politiques aujourd'hui dessinées ne suffiraient pas à la respecter, d'instaurer une forme de rationnement.

Ses effets sociaux résultent du fait que le principal déterminant des émissions imputables aux différents individus est leur richesse. En valeur absolue (par opposition au concept de "précarité énergétique" qui se définit en proportion du revenu), les plus riches ont les émissions les plus élevées (transports, chauffage, carbone intégré dans leurs consommations courantes).

Parce qu'un rationnement absolu serait perçu comme un cas avéré d'écologie punitive, et consisterait à se priver d'une opportunité de mettre les plus riches à contribution, un compte carbone égalitaire doit aussi être échangeable.

Chaque individu [2] se verra attribuer chaque année un quota d'émissions à ne pas dépasser, au travers de ses consommations, sauf à acheter sur un "marché du carbone" des droits à émettre qui ne seraient pas utilisés par ses compatriotes plus sobres en carbone, et en particulier plus sobres parce que moins riches.

Le mécanisme repose sur la consommation, et engage donc la responsabilité des entreprises, non pas en tant qu'entités soumises directement aux mêmes quotas, mais comme acteurs économiques devant répercuter sur leurs clients le carbone de leurs fournisseurs. Ainsi, en remontant toute la chaîne d'approvisionnement, on limitera les consommations de combustibles fossiles et les émissions de CO<sub>2</sub> partout où elles ont lieu : dans les moteurs de nos voitures et dans nos chaudières, mais aussi dans les usines, dans les camions, au travers des consommations électriques des bureaux, des datas, en tant que contenu carbone des importations, du fait du ciment mis en œuvre sur les chantiers ....

## DES MECANISMES SIMPLES

Avec le compte carbone, chaque transaction se fera à la fois en € et en C (symbole utilisable pour les points carbone). Les acheteurs finaux, personnes physiques, auront un compte auprès d'une autorité comptable, qui ne sera crédité que par leur dotation en début d'année (décroissante de 6 % par an) et par les C qu'ils auront achetés à plus sobres qu'eux. Les fournisseurs initiaux, vendeurs de combustibles fossiles, ou importateurs de biens à contenu en carbone, devront en tenir un compte, vérifiable par l'administration. Entre ces acheteurs finaux et ces fournisseurs initiaux, les intermédiaires devront répercuter sur leurs clients tout le carbone reçu de leurs fournisseurs.

Tout au long de cette chaîne, chaque intervenant sera incité à acheter des produits et services bas carbone et donc innovants : les consommateurs finaux pour économiser leur crédit annuel de C, et les entreprises pour avoir le moins possible de C à répercuter sur leurs clients et rendre leurs produits plus attractifs.

Ce mécanisme sera neutre sur la structuration des chaînes de valeur, par exemple sur le nombre d'entreprises intervenant entre l'industrie extractive et le consommateur final. Cette neutralité est favorable à l'économie. Elle avait suscité l'invention, par la France, après-guerre, de la TVA, que son élégance conceptuelle avait rapidement fait adopter par le monde entier.

Le compte carbone peut s'adapter à différentes circonstances, et par exemple ne pas concerner seulement les consommations courantes, mais aussi les investissements. Une seule pratique doit être fermement découragée (ce qui, techniquement, ne posera pas de difficultés particulières), car elle serait très déstabilisatrice : l'épargne en C. En effet, la règle de décroissance de l'enveloppe globale de C de 6 % par an a pour but de permettre une adaptation résolue mais progressive de l'économie à ces nouvelles contraintes, et doit se traduire par une montée en puissance parallèle du signal-prix du carbone. S'il était possible d'épargner des C au

cours des premières années pour les utiliser ou les revendre plus tard, quand leur cours aura beaucoup crû, cela créerait un choc récessif immédiat. Ce sera donc exclu.

Le mécanisme d'ajustement aux frontières, fondé sur une analyse technique du contenu en carbone de chaque type d'objet, sera un point de lourdeur, mais non spécifique au compte carbone. À terme, la diffusion du Compte carbone égalitaire et échangeable, au-delà des frontières de la France et de l'Union Européenne sera très utile. Des incitations en ce sens, par l'intermédiaire des entreprises multinationales et de leurs chaînes de sous-traitance, sont envisageables.

## SYNTHESE

La consultation sur le SFEC porte sur un "équilibre" à trouver entre "différents outils de politique publique", certains favorables au marché et d'autres à des approches plus administrées de l'action publique. Le compte carbone intègre en son sein un tel équilibre. Il est :

- redistributif grâce à son caractère égalitaire ;
- climatiquement ambitieux, du fait de l'obligation de résultat qui en est le fondement ;
- et soucieux de ne perturber l'économie que dans la mesure de ce qui est strictement nécessaire à la sauvegarde du climat.

Il est ainsi pleinement engagé dans la défense de trois de nos biens communs : une **économie** efficace, une machine **climatique** la moins perturbée possible, et une **cohésion** sociale préservée.

Il s'agit donc d'un concept intégrateur au sein duquel divers sous-dispositifs d'action publique peuvent être optimisés, mais qui, de par son architecture globale, mérite de ne pas être soumis à une obligation de panachage avec d'autres principes de rang comparable.

<http://www.assisesduclimat.fr>

<https://www.comptecarbone.cc>

---\*\*\*---

Notes :

(1) Cf. le document soumis au débat : "*Fiscalité / mécanismes de marché : ... Ces dispositifs ... laissent une grande souplesse aux acteurs ... mieux à même de décider quel comportement adopter pour réduire leurs émissions au moindre coût. ... cela conduit aux choix*

*économiquement les plus efficaces pour atteindre l'objectif de réduction des émissions".*

(2) Adulte : la question des enfants étant à traiter par analogie avec la notion statistique d'unité de consommation.